

COTISATIONS

PRESTATIONS

REGIME DE RETRAITE DE BASE

COTISATION FORFAITAIRE quels que soient les revenus

1 ^{ère} année	274 €
2 ^{ème} année	549 €
3 ^{ème} année	863 €
4 ^{ème} année	1 176 €
5 ^{ème} année	1 176 €
6 ^{ème} année et +	1 502 €

COTISATION PROPORTIONNELLE AU REVENU NET

. Avocat inscrit en	2015	202 €
	2014	288 €
. Avocat inscrit avant 2014, taux de dans la limite d'un plafond de		2,8% 291 718 €

CONTRIBUTION EQUIVALENTE AUX DROITS DE PLAIDOIRIE

Valeur en revenu d'un droit	601 €
Plafond	291 718 €
Valeur d'un droit de plaidoirie 2015	13 €

RETRAITE DE BASE FORFAITAIRE

Revalorisation au 1^{er} janvier 2015 (+ 1%)

Taux plein si conditions d'âge et durée d'assurance remplies soit de 160 à 172 trimestres selon l'année de naissance (prorata en deçà à partir de 60 trimestres d'assurance CNBF) **16 499 €**

Moins de 60 trimestres CNBF : Fraction de l'AVTS au prorata. L'AVTS pour 60 trimestres est de **3 379,92 €**

Majoration de pension éventuelle selon le mode de calcul le plus favorable des deux calculs suivants :

* 0,75% de la retraite de base par trimestre cotisé entre le 01/01/04 et le 30/06/10 puis 1,25% par trimestre cotisé depuis le 01/07/10 pour chaque trimestre cotisé au-delà de l'âge de liquidation et de la durée d'assurance fixée pour le taux plein.

* majoration au-delà de 220 trimestres à la CNBF **4 142,00 €**

Point Cavom (anciens avoués d'instance ou agréés) **34,92 €**

REGIME INVALIDITE DECES

COTISATION FORFAITAIRE

. recouvrée auprès de l'avocat de :	
- 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années	55 €
- 5 ^{ème} année et plus 65 ans	137 €
. recouvrée auprès du Barreau (quelle que soit l'ancienneté ou l'âge du cotisant)	161 €

Indemnité journalière pour invalidité temporaire **61 € par jour**

Pension pour invalidité permanente variant selon la durée d'assurance

. < 20 ans : 50% de la retraite de base forfaitaire entière
. de 20 à 39 ans : 50% de la retraite de base proportionnelle

Capital-décès

. décès pour cause de maladie **34 302 €**
. décès accidentel **68 603 €**

Rente orphelin jusqu'à 21 ans ou 25 ans si poursuite d'études

. 25% de la retraite de base entière, soit **4 112 € par an**
. et 25% des points acquis au régime de retraite complémentaire.

La Prevoyance des Avocats (LPA) gère la maladie, l'accident, l'hospitalisation du 1er au 90^{ème} jour ainsi que le forfait maternité la rente d'invalidité partielle et le complément de rente d'invalidité totale - LPA guichet unique 12, place Dauphine 75001 Paris , tel 0153252395

REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Cotisations provisionnelles de début d'activité

Avocat inscrit en 2015 =	217 € (classe 1)
Avocat inscrit en 2014 =	308 € (si classe 1)

assiette forfaitaire fixée en fonction du plafond de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2015 (38.040 €)

Taux de cotisations

Revenu Classes	de 1 € à 41.674 €	41.675 à 83.348 €	83.349 à 125.022 €	125.023 à 166.696 €	166.697 à 208.370 €
C 1	3,00%	6,00%	6,70%	7,40%	8,10%
C 2	3,75%	7,40%	8,45%	9,50%	10,55%
C 3	4,50%	8,80%	10,20%	11,60%	13,00%
C 4	5,25%	10,20%	11,95%	13,70%	15,45%
C 5	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
C 5 +	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%

Valeur de service du point de retraite complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2015 (sans changement) **0,9265 €**

Montant annuel de la retraite complémentaire

. nombre de points acquis durant la carrière
. multiplié par **0,9265 €**

Coût d'acquisition du point **8,7298 €**

REGIME D'AIDE SOCIALE

Sur demande motivée à l'attention du Conseil d'administration de la CNBF, accompagnée de justificatifs de l'insuffisance des ressources du demandeur, du ménage et le cas échéant de ses obligés alimentaires : secours exceptionnels